

RAPPORTS

PLANS ET RAPPORTS

PLAN STRATÉGIQUE

PLAN D'ENTREPRISE

RAPPORT ANNUEL

- 4.17 Le PDG soumettra à l'approbation du sous-ministre un plan stratégique quinquennal, un plan d'entreprise annuel, un rapport annuel et tout autre rapport qui pourra être nécessaire.
- 4.18 Le Plan stratégique énonce les objectifs stratégiques du Bureau des passeports pour une période de cinq ans et sert de base à l'établissement des plans d'entreprise annuels.
- 4.19 Le Plan d'entreprise annuel énonce les objectifs de fonctionnement du Bureau des passeports pour chaque exercice financier, les activités à entreprendre pour atteindre ces objectifs et les ressources nécessaires.
- 4.20 Le Rapport annuel contient des indicateurs de rendement et des états financiers, et indique dans quelle mesure les objectifs ont été atteints.
- 4.21 La période comptable du Bureau des passeports correspond à l'exercice financier du gouvernement. Conformément à la politique et aux procédures du Conseil du Trésor concernant les fonds renouvelables et aux exigences et normes du Receveur général du Canada en matière de présentation de rapports, le Bureau préparera aux fins des Comptes publics du Canada des états financiers, y compris un état des résultats, un bilan et un état des modifications de la situation financière. Ces états financiers sont fondés sur la méthode de la comptabilité d'exercice.

PARTIE V

RELATIONS

CLIENTS

MINISTÈRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DU COMMERCE
INTERNATIONAL

MINISTÈRES DE LA
CITOYENNETÉ ET DE
L'IMMIGRATION, ET DU
SOLLICITEUR GÉNÉRAL

- 5.1 Les rapports du Bureau des passeports avec ses clients sont régis par la mission, la vision et les valeurs énoncées dans la partie III du Document cadre.
- 5.2 Le Bureau des passeports se conforme à l'orientation générale du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.
- 5.3 Le Bureau des passeports collaborera avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et celui du Solliciteur général du Canada dans les questions d'intérêt commun.